

commissaire de l'exposition.



### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION « DESSINS POUR LA PAIX »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :
Le rectorat de l'Académie de Nantes dont le siège est situé au Rectorat de l'Académie de Nantes 4, chemin de la Houssinière, Nantes
représenté par Madame Véronique Bluteau-Davy, Directrice de la Pédagogie (DAEP),
ci-après désigné par « La coordination académique du CLEMI (Nantes)»
d'une part,
et
l'établissement (NOM)
dont le siège est situé à
représenté par
ci-après désigné par «L'établissement»
d'autre part
Il est convenu ce qui suit :
Article 1 : Objet
Les parties se sont rapprochées en vue de présenter, pour l'année scolaire 2025-2026 une exposition intitulée :
« Dessins pour la Paix »
L'exposition sera présentée duaudans l'établissement

La conception de l'exposition a été réalisée par l'Association, qui a procédé à la sélection, la conception de la thématique et des prestations techniques et, d'autre part, a assuré la fonction de documentaliste. Plantu est

L'exposition se compose de 11 panneaux imprimés roll-up autoportants. En raison de la dégradation du panneau n°7, seuls 10 panneaux pourront être prêtés durant l'année 2025-2026.

#### **Article 2 : Obligations des parties**

- 2.1 La coordination académique du CLEMI (Nantes) s'engage à :
- envoyer un bilan annuel de l'utilisation de l'exposition dans l'académie de Nantes,
- désigner Madame Emilie BRUNET (expocfp@ac-nantes.fr) comme responsable du projet auprès de la coordination académique du CLEMI (Nantes). Madame Emilie BRUNET assure la promotion et la gestion des expositions dans l'académie de Nantes, en dresse l'état des lieux et le bilan.

#### 2.2 L'établissement s'engage à :

- procéder à une vérification conjointe de l'état de l'exposition avec l'établissement qui le précède en complétant l'annexe 2 de cette convention et à l'adresser, à l'issue du constat, à Emilie BRUNET, responsable du projet auprès de la coordination académique du CLEMI, à cette adresse exclusivement : expocfp@ac-nantes.fr,
- ce que les dessins soient exposés dans les seuls lieux prévus à l'article 1, à l'exclusion de tout autre lieu, et dans des conditions de totale sécurité, tant pour leur conservation que pour leur protection contre le vol et les détériorations.
- prendre en compte toutes les observations et recommandations requises par l'Association,
- s'interdit d'exploiter l'exposition, autrement qu'en son sein, sauf autorisation préalable et écrite de l'Association.
- ce que les dessins soient exposés dans le parfait respect de la qualité technique et artistique souhaitée à cet effet. Toutes modifications des aspects artistiques de l'exposition (réduction du nombre des panneaux exposés) doivent recevoir l'accord préalable de l'Association.

#### Article 3 : Coûts liés à l'événement

- 3.1 L'exposition sujet de cette Convention est mise à disposition de l'établissement, à titre gratuit.
- 3.2 L'établissement s'engage à acheminer en ses murs l'ensemble de l'exposition tel que convenu par le planning de rotation.

#### **Article 4 : Promotion**

- **4.1** Pour des raisons de publicité et/ou de promotion de l'exposition, les reportages d'actualité réalisés par des sociétés de télévision sont autorisés. De même, l'Académie est autorisée à utiliser à des seules fins promotionnelles des exploitations des dessins, en tout ou en partie, sur son site Internet, dans un contexte respectant l'image et le message de l'Association.
- **4.2** Il est convenu que l'établissement s'engage pour que les reportages respectent la qualité, la réputation et l'image de marque des dessinateurs et de l'Association.
- **4.3** Le choix des œuvres à l'attention de la presse écrite aux fins de promotion et d'information sur l'exposition sera effectué en concertation avec l'Association.

Toute exploitation des dessins autre que celle prévue est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Association.

### Article 5 : Mention

Tout document imprimé à l'occasion de la présentation de l'exposition, tel que les cartons d'invitation, affiches
dossiers de presse, sera conçu et réalisé en accord avec l'Association et doit obligatoirement porter le logo de
Cartooning for Peace / Dessins pour la Paix », tel qu'il apparaît dans l'Annexe 1.

Article 6 : Durée	
La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition l'année scolaire 2025-2026. Toute prolongation de l'exposition devra faire l'objet d'un accord préa	
Article 7 : Clause de résiliation	
En cas de non-respect des clauses de la convention, la coordination de résilier le présent contrat, à l'expiration d'un délai de quinze (15) recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.	
Dans ce cas, la résiliation intervient de plein droit à l'expiration d'un c faite à la coordination académique du CLEMI (Nantes), par lettre sommes dues devenant immédiatement exigibles.	
Fait à, le,	
En deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties	
Pour le CLEMI, La Directrice de la Pédagogie (DAEP)	Pour l'établissement,
Véronique Bluteau-Davy	

# **ANNEXE 1**



## ANNEXE 2

## RELEVÉ DE L'ÉTAT DE LA RESSOURCE **Exposition « Dessins pour la paix »/Cartooning For Peace**

Relevé établi conjo	pintement				
entre		[ident	ificatio	on du dernier em	prunteur]*,
[prénom, nom, fo	nction de l'autorité signa	taire]* dénommé « le dernie	empr	unteur »	
et					
		[identification		•	suivant]*,
		*-!1* -			
(prenom, nom, to	nction de l'autorite signa	taire]* dénommé « l'emprur	iteur a	venir ».	
•		ent <mark>les 10 panneaux de l'exp</mark>			
dessous pour chac		accordés sur les constats :	suivan	ts (compléter le	tableau cı-
dessous pour chac	que parmeau) .				
	En très bon état	Endommagé (cocher le cas	échéa	ant et préciser	
	(cocher le cas	la nature du dommage)			
	échéant )				
Panneau 1					
Panneau 2					
Panneau 3					
Panneau 4					
Dannasıı F					
Panneau 5					
Panneau 6					
Dannaau <sup>Q</sup>					
Panneau 8					

Panneau 9		
Panneau 10		
Panneau 11		
Fait à	, le	
	« Le dernier emprunteur » « L'emprunteur à venir »	
[Prénom – Nom - Signature]*		[Prénom – Nom - Signature]*

Une copie de l'état des lieux sera à adresser à l'issue du constat par mail à <a href="mailto:expocfp@ac-nantes.fr">expocfp@ac-nantes.fr</a>